Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 050-200043354-20260702-AR_URBA202613-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

ARRETE N°AR-URBA202613
Portant prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Président,

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants ainsi que R.153-20 et suivants ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Villedieu Intercom approuvé par délibération du Conseil communautaire du 27 février 2025 ;

Vu, la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2026 prenant acte de l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et autorisant le Président à prescrire cette procédure par arrêté ;

Considérant, que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 27 février 2025 nécessite plusieurs adaptations ponctuelles afin de faciliter sa mise en œuvre et de répondre aux besoins apparus depuis son entrée en vigueur ;

Considérant, que ces adaptations concernent notamment certaines dispositions du règlement écrit, des documents graphiques et des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que diverses corrections et mises à jour destinées à améliorer la lisibilité et l'application du document ;

Considérant, la note de présentation annexée au présent arrêté et synthétisant les adaptations envisagées ;

Considérant, que ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui ne pourrait être ouverte par une procédure de modification ;

Considérant, qu'il y a lieu, dès lors, d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans les conditions prévues aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Villedieu Intercom est prescrite.

Article 2 : La procédure de modification a notamment pour objet :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 050-200043354-20260702-AR_URBA202613-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

- **D'apporter plusieurs adaptations au règlement écrit ;**
- **De faire évoluer certains documents graphiques ;**
- **De procéder à diverses corrections, ajustements et mises à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'en améliorer la mise en œuvre.**

Les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure sont décrites dans la note de présentation annexée au présent arrêté.

Elles ne remettent pas en cause les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Article 3 : **Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification fera l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale afin de déterminer s'il doit être soumis à évaluation environnementale.**

Article 4 : **Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et aux organismes devant être consultés conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.**

Il sera également soumis, le cas échéant, aux consultations rendues nécessaires par la nature des évolutions projetées.

Article 5 : **À l'issue des consultations et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier de modification sera mis à la disposition ou à la participation du public selon les modalités prévues par les textes en vigueur.**

Article 6 : **Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.**

Il pourra être consulté au siège de Villedieu Intercom aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le 02/07/2026
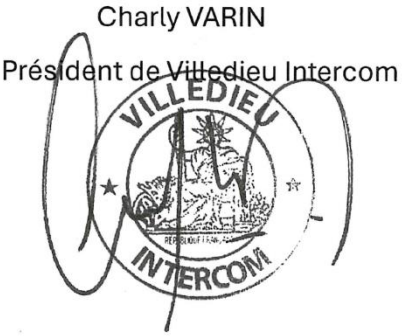
Charly VARIN
Président de Villedieu Intercom